

## Réunion de la Commission Locale de l'Eau

1<sup>er</sup> décembre 2014 – 14h30

Curлу

### Compte-rendu

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 14h30 dans la salle polyvalente de la commune de Curлу, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
- Collège des usagers (11 membres)
- Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)

Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 14h30.

#### Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'AMEVA
Monsieur Jean-Claude HOCQUET	Conseiller Général du canton de Bertincourt
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire Péronne
Madame Noëlle DELEBASSEE	Maire de Cappy
Monsieur André SALOME	Président de la Communauté de Communes du Pays Neslois
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Monsieur Bernard DECROIX	Président de l'ASPEE et président de la commission thématique « gestion et protection des milieux naturels »
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Monsieur Johann BELDAME	Représentant du Comité Départementale de Canoë Kayak de la Somme
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Monsieur Xavier PAMART	Représentant des irrigants
Monsieur Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Madame Juliette CAUVIN	DREAL Picardie
Madame Pauline NOEL	Représentante du Sous-Préfet de Saint-Quentin
Monsieur Pierre MOROY	DDTM de la Somme
Monsieur Didier LHOMME	DDT de l'Oise, représentant de la DDT de l'Aisne
Madame Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Monsieur Francis CATHELAIN	ONEMA de la Somme
Monsieur Jean-Luc RAYER	Conseiller à la mairie de Péronne
Monsieur Daniel CRESSET	Maire de Curлу
Monsieur Philippe WAREE	Délégué de la Communauté de Communes Haute Somme
Monsieur Denis BOULANGER	Représentant du Syndicat de la Vallée des Anguillères
Monsieur Aryendra PAWAR	Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Jean-François SESTIER	Droit Public Consultants
Madame Lucile LAPLANCHE	Droit Public Consultants
Madame Evelise PLENET	Droit Public Consultants
Madame Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE de la Haute-Somme – AMEVA

#### Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :

Nom	Fonction/Organisme	Pouvoir donné à ...
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers	Monsieur Bernard LENGLET

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jean-François CORDET	Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie
Monsieur Joël DUBREUIL	Sous-Préfet de Péronne
DRAAF de Picardie	
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
Monsieur Didier DEBRABANT	Voies Navigables de France
Monsieur François VEILLERETTE	Conseiller Régional de Picardie
Monsieur Pierre GEORGET	Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur Michel BOULOGNE	Conseiller Général du canton de Roisel
Monsieur Grégory LABILLE	Conseiller Général du canton de Ham
Monsieur Roland RENARD	Conseiller Général du canton de Saint-Simon
Monsieur Thibault DELAVENNE	Conseiller Général du canton de Guiscard
Monsieur Jacques MERLIER	Maire de Mesnil Saint-Nicaise
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste
Monsieur Marcel LECLERE	Maire de Bellicourt
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Michel RANDJIA	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
Monsieur Jacques MORTIER	Président de l'Association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois-Picardie et président de la commission thématique « gestion de la ressource »
Monsieur Guy LACHEREZ	Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur François CREPIN	Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Monsieur Jean-Claude DUSANTER	Président du SAEAP de la Vallée de la Somme
Monsieur Pierre SACHSE	Conseil Régional de Picardie
Madame Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Madame Corinne VASSALLI	Conseil Général de la Somme
Monsieur Philippe COZETTE	Conseil Général de l'Aisne
Monsieur Paul HURTAUX	Conseil Général du Pas-de-Calais
Madame Denise LEFEBVRE	Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'AMEVA, rubrique SAGE Haute Somme.

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA  
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80  
[m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

## Ordre du jour

- ① Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 février 2014
- ② Rappel des objectifs du SAGE et de la CLE
- ③ Etat d'avancement du SAGE Haute Somme
- ④ Droit Public Consultant : présentation du cadre légale et réglementaire et de leur mission d'expertise juridique du SAGE
- ⑤ Proposition de rédaction du PAGD – Mise en place d'un Comité de rédaction
- ⑥ Agence de l'Eau : Présentation du futur SDAGE Artois-Picardie 2016-2021
- ⑦ Questions diverses

### 1. Préambule et approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB AMEVA (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence, ainsi que monsieur Cresset, maire de Curlu, qui accueille les membres de la CLE dans sa commune.

Il rappelle que l'élaboration d'un SAGE est une démarche sur le long terme. Il remercie donc les personnes présentes ce jour qui suivent le SAGE depuis le début, notamment les services de l'Etat, mais aussi les élus et les usagers. Il précise que des nouveaux élus, suite aux élections municipales de mars 2014, ont rejoint la CLE. Il s'agit pour le département de la Somme de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, maire de Voyennes ; Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers ; Madame Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne et Madame Noëlle DELEBASSEE, maire de Cappy. Les noms des représentants des maires de l'Aisne n'ont pas encore été communiqués à la Préfecture, le nouvel arrêté de CLE est donc en attente.

Monsieur Lenglet rappelle l'ordre du jour et indique que nous arrivons dans la phase finale de rédaction du SAGE, d'où la présence du cabinet juridique Droit Public Consultant missionné pour réaliser l'expertise juridique des documents du SAGE. Ils ont pour mission de réaliser la relecture du PAGD et de co-rédiger le règlement.

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de février 2014. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé.

La parole est laissée à Mélanie Leclaire, animatrice du SAGE, qui commence par rappeler les objectifs du SAGE compte tenu de la présence de nouveaux élus.

### 2. Rappel des objectifs du SAGE et du rôle de la CLE

Madame Leclaire rappelle que le SAGE est un document de planification territoriale qui fixe des règles de gestion durable de l'eau sur un territoire cohérent, en l'occurrence le bassin versant de la Haute Somme.

Son élaboration est basée sur la concertation de tous les acteurs de l'eau, et plus particulièrement celle des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE est doté d'une portée juridique, expliquant la nécessité d'une expertise juridique avant son approbation.

L'élaboration du SAGE comprend la définition d'un périmètre cohérent, la constitution de la CLE, l'élaboration des documents (PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale), puis une phase de consultation (collectivités locales, comité de bassin, public, etc.) pour être ensuite mis en œuvre après la prise d'un arrêté préfectoral.

Le SAGE Haute Somme en est aujourd'hui à la dernière phase de rédaction de ses documents.

#### Les documents du SAGE

Le PAGD ou Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau est opposable à l'administration. Il comprend :

- É Une Synthèse de l'état des lieux
- É L'exposé des principaux enjeux
- É La définition des objectifs généraux
- É Les dispositions du SAGE
- É Les conditions de mise en œuvre et de suivi du SAGE
- É Un atlas cartographique

Le règlement est opposable aux tiers. Il édicte des règles particulières pour la restauration et la préservation de la ressource en eau, pour la protection des milieux aquatiques, etc.

Ces documents sont accompagnés d'une évaluation environnementale et doivent être compatibles au SDAGE Artois-Picardie.

#### La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE élabore, révisé et suit l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Elle est conduite par le Président de la CLE, en l'occurrence monsieur Bernard Lenglet, Président de l'EPTB Somme.

La CLE n'a pas de moyens propres, c'est pourquoi une structure porteuse est choisie : l'EPTB Somme.

La CLE du SAGE Haute Somme est composée de 44 membres, répartis en 3 collèges :

- 50 % de représentants des collectivités territoriales ;
- 25 % d'usagers ;
- 25 % de représentants de l'Etat.

Madame Leclaire indique qu'un nouvel arrêté de CLE a été pris le 20 décembre 2013 dans la mesure où la CLE est entièrement renouvelée tous les 6 ans. Cette nouvelle CLE, respectant les dernières circulaires en matière de fonctionnement, ne comprend plus de suppléant mais offre la possibilité à chaque membre de donner pouvoir à un membre de son collège. Chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Cet arrêté est en attente d'une modification suite aux élections municipales de mars 2014.

Madame Leclaire rappelle la composition de la CLE actuelle (en italique, les nouveaux élus) :

→ **Collège des élus** :

Le Conseil Régional de Picardie :

- Monsieur François VEILLERETTE, vice-président

Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :

- Monsieur Pierre GEORGET, conseiller régional

Le Conseil Général de la Somme (2 représentants) :

- Monsieur Michel BOULOGNE, conseiller général du canton de Roisel
- Monsieur Grégory LABILLE, conseiller général du canton de Ham

Le Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Roland RENARD, conseiller général du canton de Saint-Simon

Le Conseil Général de l'Oise :

- Monsieur Thibaut DELAVENNE, conseiller général du canton de Guiscard

Le Conseil Général du Pas-de-Calais :

- Monsieur Jean-Claude HOQUET, conseiller général du canton de Bertincourt

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):

- Monsieur Bernard LENGLET, président

Représentants proposés par l'Association des Maires de la Somme (6 représentants):

- Monsieur Jacques MERLIER, maire de Mesnil-Saint-Nicaise
- *Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, maire de Voyennes*
- *Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers*
- *Madame Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne*
- Monsieur Alain SCHIETTECATTE, maire de Villecourt
- *Madame Noëlle DELEBASSEE, maire de Cappy*

Union des Maires de l'Aisne : en attente des 3 représentants

- M ?
- M ?
- M ?

Dernier arrêté de CLE

- M. Marcel LECLERE, maire de Bellicourt
- M. Alain VAN HYFTE, maire d'Ollzey
- M. Hugues PAVIE, maire de Foreste

Association des Maires du Pas-de-Calais :

- Madame Marguerite LEFEBVRE, maire de Rocquigny

Union des Maires de l'Oise :

- M. Alain CARRIERE, maire de Golancourt

Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :

- *Monsieur Nicolas PROUSEL, président de la communauté de communes de la Haute Somme*
- Monsieur André SALOME, président de la Communauté de Communes du Pays Neslois

Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :

- *Monsieur Jérôme LECLERCQ, représentant la communauté d'agglomération de Saint Quentin* → délibération le

15.12.14

→ **Collège des usagers** :

Les Associations de Propriétaires Riverains :

- M. Bernard DECROIX président de l'ASPEE

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie :

- M. Christophe CHAUVET, vice-président de la CCI Amiens Picardie, directeur général de la SICAE de la Somme et du Cambrasis

La Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :

- M. Michel RANDJIA

Les Associations de Protection de la Nature :

- M. Jacques MORTIER président de l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois Picardie

Les Fédérations de Pêche :

- M. Guy LACHEREZ, président de la FDAAPPMA de la Somme

Les Fédérations de Chasse :

- M. François CREPIN, directeur représentant la Fédération des chasseurs de la Somme

Les Associations de sports d'eau et de loisirs :

- M. Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme

Les Acteurs du Tourisme :

- M. Jean-Claude LOUVET, représentant l'Office de Tourisme Haute Somme

Les Irrigants :

- M. Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin

Les Associations de Consommateurs :

- M. Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région

Les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable :

- M. Jean-Claude DUSANTER, Président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps

#### → Collège de l'Etat :

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ou son représentant
- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant
- Le Directeur régional du Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ou son représentant
- Le Directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Le Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Monsieur Lenglet indique qu'il y a une erreur dans l'arrêté concernant Monsieur Nicolas Prousel qui n'est pas Président, mais Vice-Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

### 3. Etat d'avancement du SAGE Haute Somme

Madame Leclaire rappelle ensuite les différentes étapes de l'élaboration du SAGE Haute Somme :

- Etat des lieux/ diagnostic validés en 2010
- Scénarios tendanciels validés en 2011
- Identification des enjeux validés en 2012
- Définition des orientations et des mesures du SAGE validées en 2012
- Rédaction des fiches actions validées début 2014.

Cependant, suite à la 1<sup>e</sup> analyse formelle du PAGD par le cabinet juridique, madame Leclaire précise que des modifications ont commencé à être apportées afin de répondre au Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les mesures du SAGE et ses fiches actions.

La parole est laissée au cabinet juridique Droit Public Consultant.

### 4. Droit Public Consultant : présentation du cadre légale et réglementaire et de leur mission d'expertise juridique du SAGE

*Le diaporama de DPC est joint en annexe afin que la CLE dispose de tous les éléments présentés.*

Monsieur Sestier, avocat et directeur de mission, rappelle l'objectif de leur mission : le PAGD et le règlement doivent être le moins attaquant possible et doivent répondre au Code de l'Environnement (CE).

Madame Laplanche, avocate, présente la mission du cabinet et la méthodologie qu'ils vont suivre.

Elle précise qu'il s'agit d'un véritable partenariat entre la structure porteuse du SAGE et l'expert juridique. La mission s'organise en 2 étapes :

- Etape 1 : Présentation de la portée juridique du SAGE Haute Somme et conseils de rédaction, 1e analyse formelle
- Etape 2 : Expertise formelle du SAGE / Appui à la relecture du PAGD et rédaction du règlement, expertise approfondie.

#### La portée juridique du SAGE Haute Somme

Madame Laplanche explique avec quels documents le SAGE doit être compatibles et quels sont les documents qui doivent être compatibles ou conformes au SAGE (cf. diapo 7 en annexe).

Le PAGD est opposable à l'administration. Les SCOT, PLU, Cartes communales, schémas départementaux, et toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Elle indique que la compatibilité correspond à la « non contrariété » ; elle est moins contraignante que la conformité, elle exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE.

Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers. L'article R.212-47 du CE précise quels sont les rubriques qui peuvent être intégrées au règlement. Elle rappelle que la conformité correspondant au « strict respect » de la règle. Les décisions pour lesquelles le règlement du SAGE s'applique doivent lui être conformes ; elles respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

Monsieur Lenglet indique qu'il faudra notamment que le SAGE de la Haute Somme soit compatible avec le futur SDAGE Artois-Picardie (2016-2021) afin d'éviter une révision du SAGE dès son approbation.

#### Le contenu du SAGE Haute Somme : les conseils de présentation et de rédaction

Madame Laplanche précise que les documents du SAGE doivent *a minima* faire apparaître les informations visées à l'article R.212-46 du CE pour être en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, soit :

- ✓ Une synthèse de l'état des lieux
- ✓ Un exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- ✓ La définition des objectifs généraux
- ✓ Les dispositions du SAGE
- ✓ Les conditions de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Le plan proposé pour la version initiale du PAGD du SAGE Haute Somme devra être modifié afin de se conformer à la structuration de l'article R.212-46 du CE.

Madame Laplanche explique que la rédaction des dispositions du PAGD doit être adaptée à la portée juridique que l'on entend conférer à cette disposition, notamment à son degré de contrainte.

Par exemple :

- Pour les orientations de gestion et les programmes d'action, le PAGD évitera de « demander » (terme qui implique une obligation de faire) et préférera « préconiser » ;
- Pour les dispositions de mise en compatibilité s'appliquant notamment aux documents d'urbanisme ou aux décisions prises dans le domaine de l'eau, le PAGD doit préciser l'objectif à respecter et, le cas échéant, suggérer les moyens à mettre en œuvre sans les imposer (la compatibilité se définit comme imposant un objectif auquel un acte ou une décision ne peut substantiellement porter atteinte, autrement dit auquel il peut être porté atteinte de manière marginale).

Elle propose plusieurs exemples de rédaction de disposition :

#### ➤ **Exemple de rédaction d'une disposition d'action (dénuée de force juridique contraignante) :**

*« Améliorer les rendements des réseaux d'AEP »*

*Chaque année, les Communes ou les établissements publics locaux compétents sont invités à porter à la connaissance de la CLE les chiffres clés du service public eau potable, par exemple en transmettant leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi en application de l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales. La structure porteuse du SAGE archivera ces informations »*

#### ➤ **Exemple de rédaction d'une disposition de mise en compatibilité (avec une force juridique contraignante) :**

*« Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU (en l'absence de SCOT), cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des zones humides. A ce titre, il est notamment préconisé l'élaboration d'un zonage adapté à la protection et la restauration des zones humides (exemple : classement en zone agricole, en zone naturelle ou en espace boisé classé) ».*

Dans cet exemple, le SAGE identifie bien l'objectif à respecter et laisse bien aux auteurs des documents d'urbanisme le choix des moyens à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité de ses dispositions avec le SAGE. En outre, l'efficacité de la disposition est assurée par la suggestion faite aux auteurs de documents d'urbanisme, notamment les auteurs de PLU, des moyens à mettre en œuvre pour protéger une zone humide.

➤ **Ce qu'il ne faut pas écrire :**

« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) devront assurer la protection des zones humides telles qu'identifiées par le présent PAGD, par le classement de ces terrains en zones inconstructibles » ;

En ce qui concerne la rédaction du règlement, madame Laplanche conseille pour chaque règle d'intégrer, *a minima*, son contexte, le lien avec le PAGD, son fondement juridique et l'énoncé de la règle.

Elle rappelle que lors de la rédaction d'un règlement de SAGE, la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE préconise de respecter les 6 principes suivants :

- Principe 1 : Inscription de la règle dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement
- Principe 2 : Lien avec le PAGD
- Principe 3 : Identification de l'objet de la règle et du destinataire
- Principe 4 : Utilité de la règle (la règle doit être justifiée)
- Principe 5 : Proportionnalité de la règle (la règle ne doit ni être générale ni absolue)
- Principe 6 : Qualité de rédaction : rédaction claire, précise et concise

Afin de se conformer à tous ces principes, madame Laplanche précise que la mise en place d'un comité de rédaction « actif » avec les acteurs locaux de la Haute Somme est privilégiée. Cela permettra de finaliser les fiches actions du SAGE et rédiger le règlement. Elle laisse la parole à madame Leclaire afin d'en proposer la mise en place.

### 5. Proposition de rédaction du PAGD – Mise en place d'un Comité de rédaction

Madame Leclaire propose que ce comité de rédaction comprenne 10 membres maximum. Les retours d'expérience du cabinet juridique ont démontré qu'au-delà les échanges étaient moins constructifs. *A minima*, il pourrait comprendre, en plus de l'animatrice du SAGE et du cabinet juridique :

- Le Président de la CLE
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- La DDTM 80 / DDT 02
- La DREAL Picardie
- Les Chambres d'agriculture 80 / 02
- L'EPTB AMEVA
- 1 élu en fonction de la thématique
- 1 usager en fonction de la thématique

La CLE valide cette composition. Madame Leclaire indique que ce comité reste ouvert si certaines personnes souhaitent y participer. Monsieur Leclercq, élu à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin souhaite y prendre part.

Après discussion avec le cabinet juridique, madame Leclaire propose de réunir 2 fois le comité de rédaction pour le PAGD. Une 1<sup>e</sup> réunion la semaine du 5 janvier permettrait de travailler sur les enjeux ressource en eau et communication.

Une deuxième réunion la semaine du 12 janvier permettrait de travailler sur les enjeux milieux naturels aquatiques et risques majeurs.

Les dates sont fixées au 9 janvier de 9h30 à 15h30 pour la 1<sup>er</sup> réunion et au 16 janvier de 9h30 à 15h30 pour la deuxième réunion. Ces dates, ainsi que le lieu des réunions, seront confirmées par mail aux membres du comité de rédaction.

Elle propose de réunir ensuite le comité de rédaction sur une journée ou 2 demi-journées pour la rédaction du règlement. La date est fixée au 20 janvier à 9h30.

Madame Laplanche pourrait ainsi réaliser la relecture globale du projet fin janvier afin de réunir la CLE à la fin de ce même mois. La date est arrêtée au 29 janvier à 14h30.

La CLE d'approbation du projet de SAGE pourrait être envisagée pour fin février avant la période de réserve précédant les élections départementales de fin mars.

Le cabinet juridique, ainsi que le Président de la CLE indiquent que ces délais sont très serrés compte tenu des élections départementales et qu'il est possible que cet échéancier ne puisse être tenu. Les 1<sup>e</sup> réunions du comité de rédaction permettront de définir si ces dates seront confirmées ou non.

Monsieur Lenglet remercie le cabinet juridique pour son intervention. Il précise que ce travail est indispensable à ce stade de la rédaction du SAGE. La tenue de ces comités de rédaction devrait être constructive et permettre la finalisation du PAGD et du règlement. Il aurait même pu être intéressant de commencer ce travail avec le cabinet juridique dès le début de la rédaction du PAGD afin d'éviter toutes les modifications de forme et d'articulation entre les dispositions et mesures du SAGE. Ce travail sera éventuellement à envisager plus tôt pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Monsieur Lenglet donne la parole à madame Aubert de l'Agence de l'Eau afin qu'elle présente le futur SDAGE Artois-Picardie avec lequel le SAGE Haute Somme devra être compatible.

## 6. Agence de l'Eau : Présentation du futur SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Madame Aubert précise que le SDAGE et le Programme de mesures du bassin Artois-Picardie sont actuellement en phase de consultation (jusqu'au 18 juin 2015). Un document explicatif est joint au dossier de séance.

### Le SDAGE

Elle rappelle qu'au niveau européen, le SDAGE est le plan de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau. Il doit être revu tous les 6 ans. Le SDAGE est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Il fixe des orientations, des objectifs et des principes mais ne se substitue pas aux services de l'Etat. Il peut préciser la réglementation, mais ne peut aller au-delà ou à son encontre.

Le projet de SDAGE compte 5 enjeux, 34 orientations et 79 dispositions. Les enjeux du SDAGE sont les suivants :

1. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
3. Se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
4. Protéger le milieu marin
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Madame Aubert précise que des améliorations/évolutions ont été apportées par rapport au SDAGE actuel. Certains sujets ont été « approfondis », notamment :

- Limiter les déversements par temps de pluie
- Restaurer la morphologie des cours d'eau « naturels »
- Lutter contre la pollution toxique industrielle, agricole et domestique
- Limiter les transferts de polluants vers les nappes
- Reconquérir les captages pollués et préserver les captages stratégiques

Des nouveautés ont été apportées sur certaines thématiques :

- Captages prioritaires et stratégiques
- Compétence GEMAPI
- Préservation des zones humides et des prairies
- Connexions latérales
- Eaux pluviales
- Assainissement non collectif

Le futur SDAGE intègre également la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

### Le programme de mesures

Il comprend les actions, avec un coût et un type de maître d'ouvrage, nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il n'est pas opposable, mais constitue un engagement de la France vis-à-vis de la commission européenne.

La non-réalisation des mesures constitue un motif de contentieux européen.

Le coût estimatif total du programme de mesure est de 2,2 milliards d'euros, dont 99 millions pour la Haute Somme : 46 % consacré à l'agriculture, 44 % à l'assainissement, viennent ensuite l'eau potable (4%), l'industrie (3%) et les milieux aquatiques (3%).

Madame Aubert rappelle que la consultation pour ces documents a lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Une réunion de présentation en commission territoriale aura lieu le 23 janvier à 14h30 à Amiens pour le bassin de la Somme.

Concernant la GEMAPI, monsieur Hocquet s'interroge sur la prise en compte de la compétence eaux pluviales par les Communauté de Communes.

Monsieur Lhomme, précise que cette thématique ne fait pas partie des compétences obligatoires de la GEMAPI.

Monsieur Lenglet indique que le ruissellement, l'érosion des sols et le pluvial ne sont pas directement pris en compte par la GEMAPI. Ils peuvent cependant l'être si la Communauté de Communes installe la compétence optionnelle. La mise en place d'un EPTB ou d'un EPAGE peut permettre de décliner localement certaines compétences.

Monsieur Boulanger s'interroge sur la prise en compte des PCB dans le futur SDAGE.

Madame Aubert indique qu'ils ne sont pas pris en compte dans ce 2<sup>e</sup> cycle de SDAGE mais qu'ils le seront dans le 3<sup>e</sup> cycle à l'échelle européenne (2022-2027), de même que les produits phytopharmaceutiques.



Monsieur Lenglet précise que la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Somme, devra présenter prochainement le Plan Somme 2 pour approbation. Celui-ci prend en compte la problématique PCB sur la Haute Somme et des financements y seront consacrés. Il est notamment prévu de réaliser une étude de faisabilité à l'aval de Saint-Quentin. Par ailleurs, il ne semble pas envisageable que cette étude soit portée par une petite collectivité, cela semble plus cohérent que le dossier soit porté à l'échelle du bassin.

### 7. Questions diverses

Monsieur Lenglet note que le projet de canal Seine-Nord Europe est relancé. Le projet est déplacé entre Péronne et Cambrai.

Concernant la tenue des comités de rédaction, madame Leclair indique que des documents de travail permettant de préparer les réunions seront transmis aux membres du comité, environ 2 semaines avant chaque réunion.

Monsieur Lenglet remercie les participants qui ont permis de faire avancer le travail de la CLE, ainsi que monsieur Cresset qui nous a accueillis dans sa commune. Il rappelle que la prochaine réunion de CLE est normalement prévue pour fin janvier 2015, en fonction du déroulement des comités de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LENGLET remercie les participants et lève la séance à 16h30.

# **Expertise du SAGE de la Haute Somme**

Réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014

## **L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014**

- Notre méthodologie de travail
- La présentation de la portée juridique du SAGE de la Haute Somme
- Le contenu du SAGE de la Haute Somme : les conseils de présentation et de rédaction
- Le calendrier de travail

## Notre méthodologie de travail

3

### NOTRE METHODOLOGIE DE TRAVAIL

**UN TRAVAIL EN PARTENARIAT FAISANT INTERVENIR**

La structure  
porteuse du SAGE  
AMEVA

L'expert juridique  
DROIT PUBLIC CONSULTANTS  
Cabinet d'avocats missionné  
via un marché public

4

## LE DEROULEMENT DE L'ANALYSE JURIDIQUE

### EXPERTISE DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

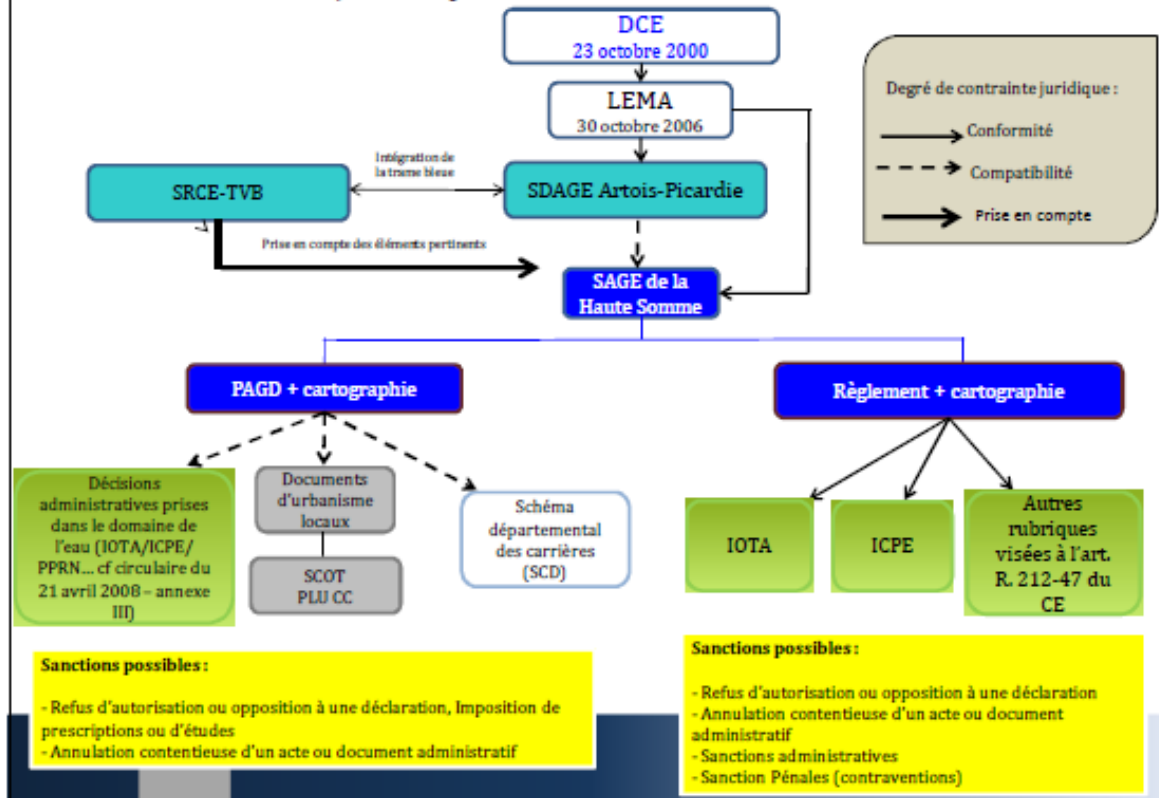


5

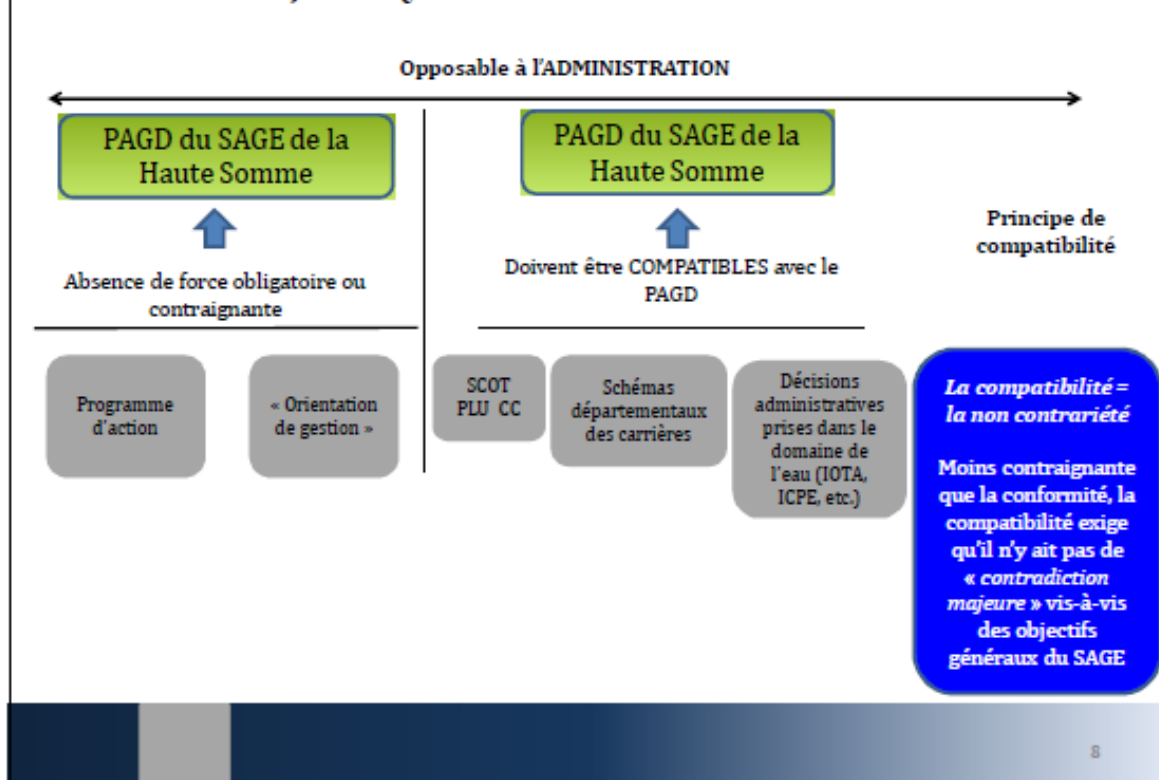
## La présentation de la portée juridique du SAGE de la Haute Somme

6

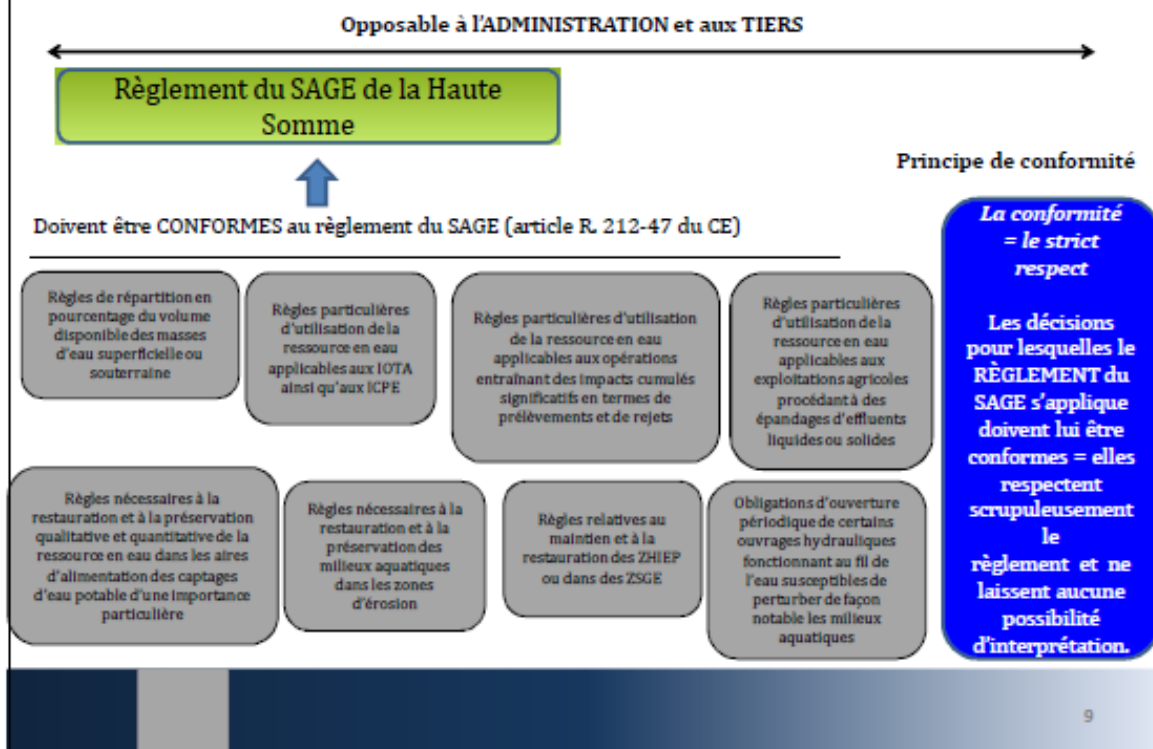
## LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE DE LA HAUTE SOMME



## LA PORTEE JURIDIQUE DU PAGD DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

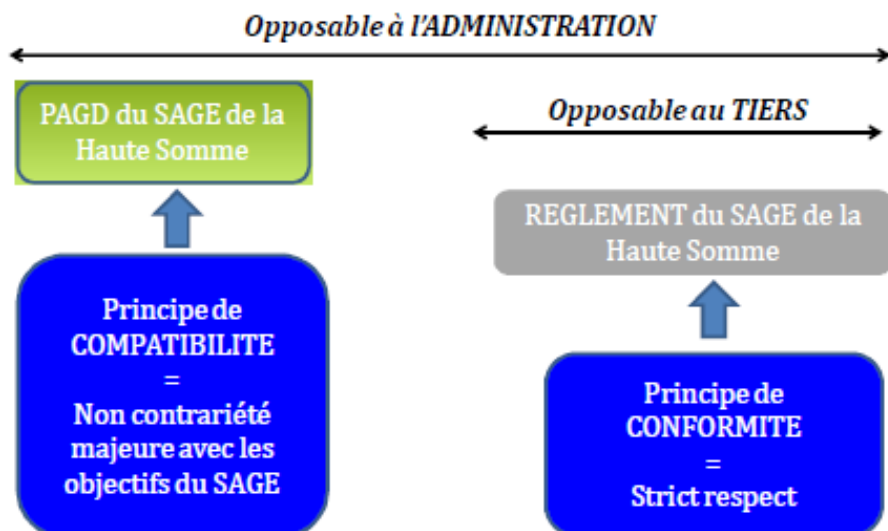


## LA PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT DU SAGE DE LA HAUTE SOMME



## EN RÉSUMÉ

### Sur la portée juridique des documents du SAGE de la Haute Somme

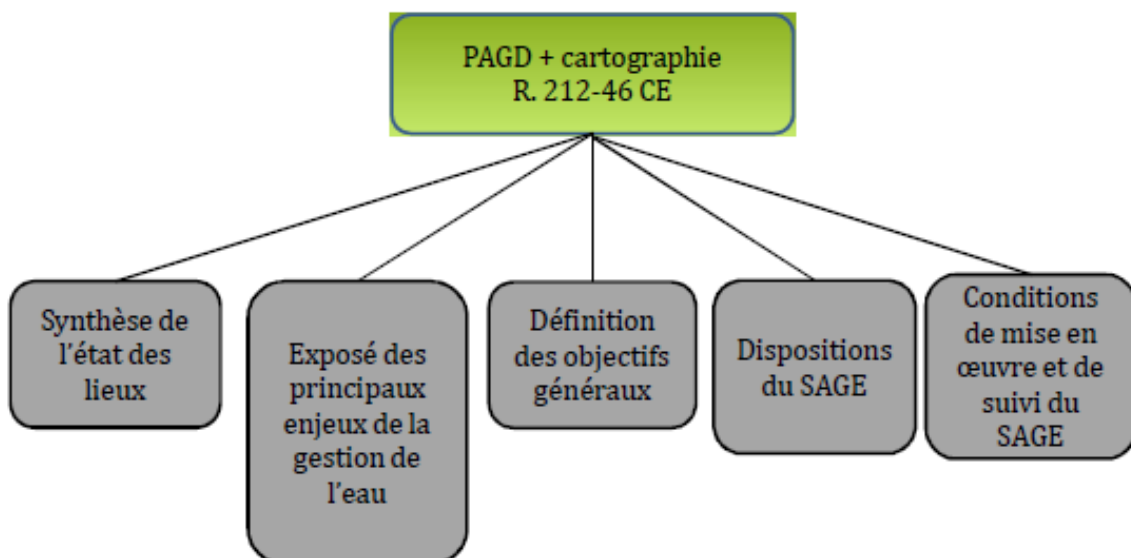


## Le contenu du SAGE de la Haute Somme : les conseils de présentation et de rédaction

11

### LES CONSEILS DE PRESENTATION DU PAGD DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

Structuration du SAGE devant *a minima* faire apparaître les informations visées à l'article R. 212-46 du CE pour être en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur:



12

## LES CONSEILS DE PRÉSENTATION DU PAGD : EXEMPLE DE PLAN

### Partie 1 : Le contexte d'élaboration du SAGE

- 1.1 : Le SAGE : son périmètre et ses acteurs
- 1.2 : Les étapes d'élaboration du SAGE
- 1.3 : Les documents constitutifs du SAGE
- 1.4 : La portée juridique du SAGE

### Partie 2 : Synthèse de l'état des lieux

- 2.1 : L'analyse du milieu aquatique existant
- 2.2 : Le recensement des différents usages des ressources en eau
- 2.3 : L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources
- 2.4 : L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000

### Partie 3 : Exposé des enjeux/ des objectifs généraux/moyens prioritaires à mettre en œuvre

### Partie 4 : Les dispositions du PAGD du SAGE

- 4.1 : La clé de lecture des dispositions du PAGD du SAGE
- 4.2 : Les dispositions de l'objectif général n°xxx

### Partie 5 : L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci

\_\_\_\_\_ Partie non-obligatoire dans un PAGD

\_\_\_\_\_ Composantes obligatoires d'un PAGD - Cf. art. R. 212-46 CE

## PLAN RÉSULTANT DU DOCUMENT DE TRAVAIL TRANSMIS À DPC LE 31 OCTOBRE 2014

Le SAGE ... Ses principes, sa portée juridique, son contenu  
Le SAGE Haute Somme ... Son élaboration  
Le SAGE Haute Somme...Synthèse de l'État des lieux  
Stratégie du SAGE  
Lien avec la DCE et les objectifs à atteindre  
Méthodologie  
Enjeu 1 : Préserver et Gérer la Ressource en Eau  
Enjeu 2 : Préserver et Gérer les milieux naturels aquatiques  
Enjeu 3 : Gérer les Risques Majeurs  
Enjeu 4 : Gouvernance et Communication  
Mise en œuvre et suivi du SAGE  
Programme d'actions et estimation financière  
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE

⇒ Des modifications à apporter pour se conformer à la structuration de l'article R. 212-46 du CE



## LES CONSEILS DE RÉDACTION DU PAGD DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

- La rédaction des dispositions du PAGD doit être adaptée à la portée juridique que l'on entend conférer à cette disposition, notamment à son degré de contrainte.

Par exemple :

- Pour les orientations de gestion et les programmes d'action, le PAGD évitera de « demander » (terme qui implique une obligation de faire) et préférera « préconiser » ;
- Pour les dispositions de mise en compatibilité s'appliquant notamment aux documents d'urbanisme ou aux décisions prises dans le domaine de l'eau, le PAGD doit préciser l'objectif à respecter et, le cas échéant, suggérer les moyens à mettre en œuvre sans les imposer (la compatibilité se définit comme imposant un objectif auquel un acte ou une décision ne peut substantiellement porter atteinte, autrement dit auquel il peut être porté atteinte de manière marginale).

15

## LES CONSEILS DE RÉDACTION DU PAGD DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

- Exemple de rédaction d'une disposition d'action (dénuée de force juridique contraignante) :

*« Améliorer les rendements des réseaux d'AEP »*

*Chaque année, les Communes ou les établissements publics locaux compétents sont invités à porter à la connaissance de la CLE les chiffres clés du service public eau potable, par exemple en transmettant leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi en application de l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales. La structure porteuse du SAGE archivera ces informations »*

16

## LES CONSEILS DE RÉDACTION DU PAGD DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

- Exemple de rédaction d'une disposition de mise en compatibilité (avec une force juridique contraignante) :

« Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU (en l'absence de SCOT), cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des zones humides. A ce titre, il est notamment préconisé l'élaboration d'un zonage adapté à la protection et la restauration des zones humides (exemple : classement en zone agricole, en zone naturelle ou en espace boisé classé) ».

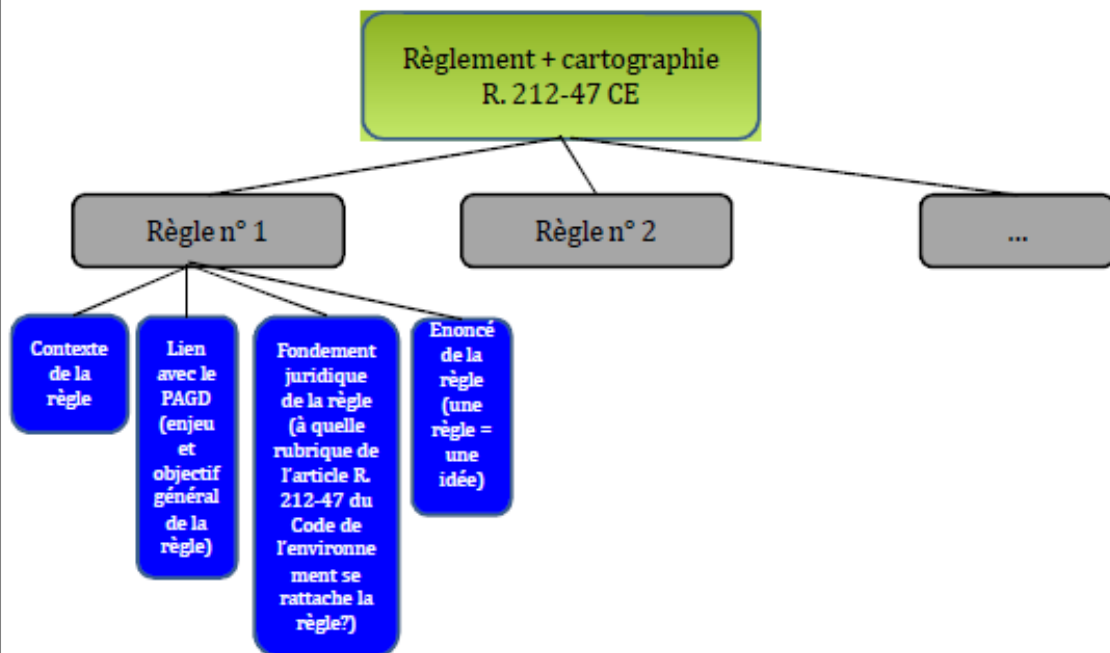
Dans cet exemple, le SAGE identifie bien l'objectif à respecter et laisse bien aux auteurs des documents d'urbanisme le choix des moyens à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité de ses dispositions avec le SAGE. En outre, l'efficacité de la disposition est assurée par la suggestion faite aux auteurs de documents d'urbanisme, notamment les auteurs de PLU, des moyens à mettre en œuvre pour protéger une zone humide.

- Ce qu'il ne faut pas écrire :

« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) devront assurer la protection des zones humides telles qu'identifiées par le présent PAGD, par le classement de ces terrains en zones inconstructibles » ;

17

## LES CONSEILS DE PRESENTATION DU REGLEMENT DU SAGE DE LA HAUTE SOMME



18

## LES CONSEILS DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

Lors de la rédaction d'un règlement de SAGE, la circulaire du 4 mai 2011 *relative à la mise en œuvre des SAGE* préconise de respecter les 6 principes suivants :

- Principe 1 : Inscription de la règle dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement
- Principe 2 : Lien avec le PAGD
- Principe 3 : Identification de l'objet de la règle et du destinataire
- Principe 4 : Utilité de la règle (la règle doit être justifiée)
- Principe 5 : Proportionnalité de la règle (la règle ne doit ni être générale ni absolue)
- Principe 6 : Qualité de rédaction : rédaction claire, précise et concise

19



## Le calendrier de travail

20

## CALENDRIER DE TRAVAIL ET COMITÉS DE RÉDACTION

Mission	Echéance
Transmission par la cellule animation du SAGE du PAGD	31 octobre 2014
Rédaction par DPC de la note de synthèse sur les principes d'écritures du SAGE Haute Somme + première analyse formelle	14 novembre 2014
Envoi par la cellule animation du SAGE du PAGD modifié suite aux premières remarques «de forme» de DPC	Semaine du 24 novembre 2014
Réunion n°1 de présentation de la note de synthèse en présence de DPC	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2014 à 14h30
Relecture globale du PAGD modifié par DPC	Semaine du 8 ou 15 décembre 2014 (à fixer en fonction de la date du 1 <sup>er</sup> comité de rédaction)
Réunion n°2 de travail avec le comité de rédaction et DPC sur le PAGD + Réunion n°3 de travail avec le comité de rédaction et DPC sur le PAGD (proposition de transformation d'une réunion CLE en une réunion de travail compte tenu des délais avant les élections départementales) (2 ½ journée ou préférence pour <u>1 réunion d'une journée</u> )	Semaine du 15 décembre 2014 ou semaine du 5 janvier 2015

Modification par la cellule animation du SAGE du PAGD suite aux réunions n°2 et 3	A fixer
Réunion n°4 et 5 de travail avec le comité de rédaction et DPC sur le règlement avec le comité de rédaction (2 ½ journée ou préférence pour <u>1 réunion d'une journée</u> )	Mi-janvier 2015
Relecture globale du projet de SAGE par DPC avant présentation du projet de SAGE en CLE	Mi-Fin janvier 2015
Réunion n°6 CLE de présentation du projet de SAGE (en présence de DPC)	Fin janvier 2015
Etablissement par DPC du rapport d'analyse définitif	Début février 2015
CLE d'approbation du SAGE (hors présence de DPC)	Fin février 2015
Elections départementales	22 et 29 mars 2015 ?